

# CHARTRE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS ENR

---

## 1 PREAMBULE

Nos modes de consommation sont aujourd'hui fortement remis en cause et notamment notre gestion des ressources en énergie.

Au-delà de l'impact des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le changement climatique, qui ne pose plus débat aujourd'hui, la raréfaction programmée des énergies fossiles impose de trouver de nouvelles solutions pour préparer l'avenir et éviter une crise sans précédent d'ici la fin du siècle.

Du protocole de Kyoto en 1997 à la loi pour la « transition énergétique pour la croissance verte de 2015 », plusieurs lois structurantes ont affiné les objectifs et les modalités d'action, notamment le rôle que les collectivités locales peuvent prendre selon leurs compétences et moyens.

Comme nous avons su le faire pour le développement du numérique pour ne pas subir et attendre le bon vouloir d'opérateurs plus sensibles à la rentabilité qu'à l'aménagement d'un territoire rural, nous devons nous organiser collectivement pour relever ce défi qui se présente à nous.

C'est pourquoi, aux côtés de la Région Occitanie qui a pris le pari de devenir à l'horizon 2050 une région à énergie positive (REPos), le Département, les EPCI, le PNR, les principales structures lotoises compétentes en matière d'énergie ainsi que tous les acteurs impliqués dans l'aménagement et le développement du territoire ont décidé de s'inscrire et de s'engager dans cet objectif ambitieux.

La limitation des consommations (meilleure efficacité énergétique des bâtiments, transformation profonde des modes de transport) apparaît par évidence comme la première des interventions à mener mais cet axe d'intervention ne peut cependant constituer à lui seul une réponse satisfaisante face à l'enjeu ; il doit s'accompagner du développement d'unités de productions d'énergies renouvelables (ENR), réparties sur le territoire départemental.

Nous avons donc décidé de conduire une politique de production d'énergie renouvelable basée sur l'exploitation des principaux potentiels du territoire que sont le bois énergie, le photovoltaïque et la méthanisation en précisant le cadre qui permette de s'assurer de projets durables intégrés aux paysages lotois.

Le but est de proposer une alternative à des projets privés plaqués sur le territoire, sans véritable réflexion ni lien avec ses problématiques.

L'objet de cette charte est de favoriser des projets faisant sens pour le territoire par la contribution aux besoins locaux en énergie, par leur intégration réussie dans un environnement préservé, par les synergies engagées avec les activités existantes, idéalement en les confortant, et enfin par l'apport de richesses aux acteurs locaux privés et publics.

Dans le Lot, le développement des EnR, se traduit par des projets souvent importants, portés par des développeurs privés dont la préoccupation de l'environnement et du contexte local se limite au cadre des procédures légales d'autorisation et qui ne génèrent que peu de retombées économiques pour le territoire.

Ce développement ne doit pas pour autant se faire au détriment de la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages.

Ainsi, s'il convient de poursuivre une politique de développement des projets ENR, il y a lieu de l'engager de façon maîtrisée et réfléchie à l'échelle du territoire.

Cette charte a vocation à être déclinée au niveau de PLUi de chaque EPCI de façon à y intégrer des réglementations, zonage et particularismes inhérents à chaque territoire.

Cependant, face à la multiplication des projets EnR photovoltaïques, la charte, dans sa première version aborde spécifiquement la question des conditions déterminantes de l'acceptabilité pour notre territoire du développement de cette énergie.

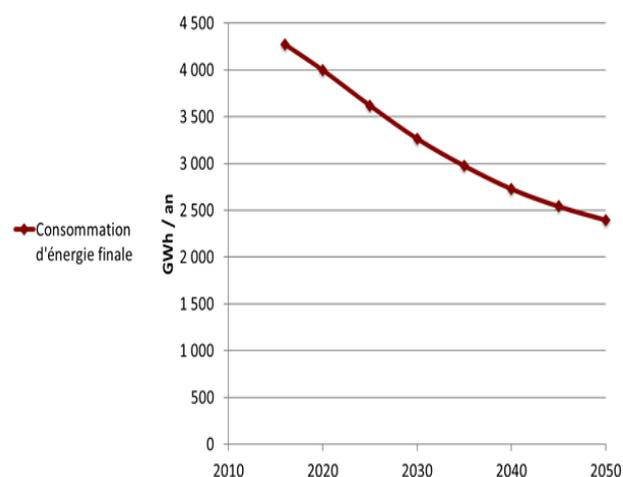
En fonction du résultat des études approfondies sur les autres gisements potentiels comme la l'éolien, la méthanisation, ou l'hydraulique, des volets complémentaires viendront préciser les conditions déterminantes pour limiter les impacts et assurer l'intégration et l'acceptation de ce type de projets.

## 2 OBJECTIFS NATIONAUX, REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

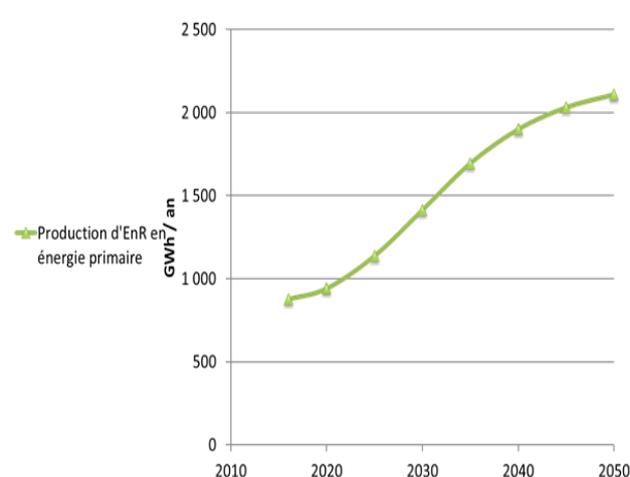
Introduites par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) constituent les feuilles de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elles fixent pour la France des ambitions d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduction des consommations énergétiques des Français, de promotion des énergies renouvelables, de garantie d'indépendance énergétique... Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent les décliner.

Au niveau régional, les grandes orientations du SRADDET arrêtées au printemps 2019 s'imposent. Ainsi, pour les énergies renouvelables, l'objectif ambitieux est d'atteindre une consommation d'énergie couverte à 100 % par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.

L'ambition pour le Lot est alors de baisser de 40% la consommation actuelle d'énergie d'ici 2050 pour revenir à 2400 GWh/an et dans le même temps d'augmenter la production d'ENR actuelle de près de 1000 GWh/an pour faire coïncider consommation et production.

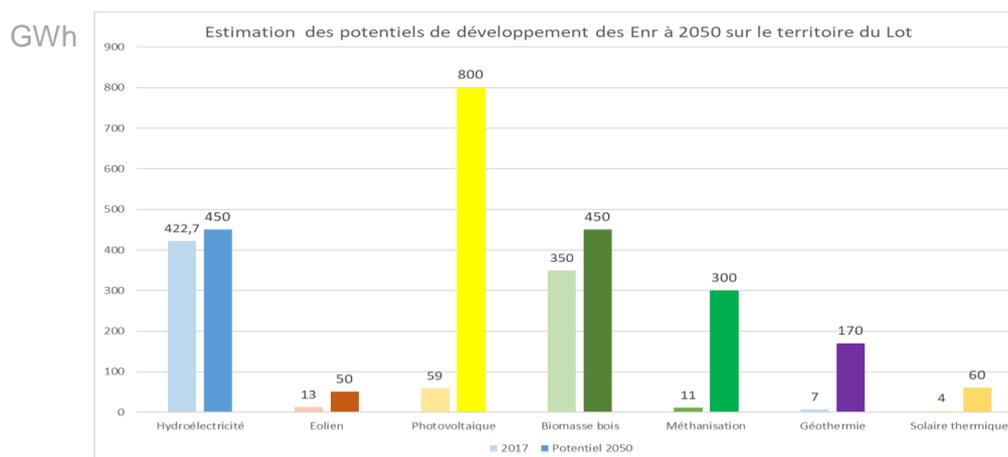


Consommation d'énergie finale



Production ENR en énergie primaire

Sur le Lot les potentiels de développement reposent sans conteste sur trois énergies : le bois, le photovoltaïque et la méthanisation.



Pour être DEPos il faut produire 1000 GWh/an d'ici 2050 tout en diminuant de 40 % nos consommations

Produire 1000 GWh/an suppose par exemple d'installer 1 700 ha de panneaux photovoltaïques ou 180 méthaniseurs, ....

Les acteurs du territoire départemental proposent d'atteindre cet objectif progressivement et de se fixer par exemple un premier pallier de 30% de l'objectif cible, soit 300 GWh/an à l'horizon 2035, pour prendre en compte les délais de mise en place des outils qui favoriseront le portage et le financement des projets.

L'atteinte de cet objectif suppose une nécessaire massification de la production qui peut conduire à autoriser voire impulser directement de gros projets dans des conditions très spécifiques.

### 3 OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA CHARTE

La charte constitue un socle de valeurs communes pour le Lot et il appartient aux différents acteurs territoriaux de renforcer tout ou partie des mesures pour l'adapter aux spécificités de leur territoire.

#### 3.1 Les engagements

Les signataires de la Charte départementale s'engagent à faire du Lot un Département à énergie positive (DEPos) à l'horizon 2050 et pour y parvenir, conviennent de porter collectivement les objectifs suivants :

- S'appuyer sur un mix énergétique des 3 filières principales - le photovoltaïque (PV), la méthanisation, le bois énergie- sans pour autant exclure le recours à d'autres filières (hydraulique, éolien) ;
- Sécuriser les retombées pour l'économie du territoire ;
- Préserver le paysage, les espaces naturels et le foncier agricole ;
- Prendre en compte et encadrer les projets de production d'EnR dans les documents d'urbanisme ou tout document de planification ou d'orientation stratégique ;
- Rechercher l'adhésion des acteurs locaux en imposant une co-construction des projets dès leur genèse en impliquant les citoyens ;
- Soutenir un développement ambitieux du solaire au plan départemental qui s'inscrive dans le respect d'enjeux partagés ;
- Promouvoir la Charte auprès des associations de particuliers et des propriétaires privés et publics ;
- Faire respecter la présente Charte et le guide méthodologique associé par les développeurs de projets privés et publics, pour les actions et projets qui les concernent.

#### 3.2 Les enjeux communs

##### 3.2.1 *Enjeux d'acceptation sociale et locale*

- Répondre à un besoin local (produire pour le territoire) ce qui implique une analyse préalable des consommations locales et des éventuelles difficultés d'approvisionnement (saturation du réseau, remplacement d'une énergie fossile, ...) ;
- Répondre à des besoins dépassant les besoins locaux au titre de la solidarité entre les territoires ;

- Impliquer les citoyens dans la gouvernance et la maîtrise financière notamment par :
  - la perception d'une part des dividendes générés par l'activité à travers l'ouverture du capital aux citoyens et aux collectivités du territoire (ouverture initiale au capital réservée aux Lotois pendant une période d'au moins 6 mois) ;
  - la création de projets dans un cadre coopératif, associatif ;
- Susciter la création ou le maintien d'emplois locaux ;
- Co-construire les projets avec les acteurs locaux (définition du lieu le plus adapté, dimensionnement, lien et conciliation avec les activités alentours...) pour favoriser les retombées économiques locales et l'intégration au cadre de vie et à l'environnement (enjeux paysage, biodiversité, agricole) ;
- Intégrer un principe de réversibilité à terme de l'exploitation et permettant le retour des terrains concernés à la nature ou à un autre usage ;
- Coopérer avec les filières et les activités économiques locales.

*Par exemple s'agissant des projets nécessitant l'abattage d'arbres, il est demandé aux porteurs de projets de valoriser les coupes en :*

- *bois d'œuvre vers les scieries locales et les artisans du territoire (charpentiers, menuisiers, ébénistes...)* ;
- *résidus vers les opérateurs locaux pour alimenter les chaufferies bois du territoire.*

### 3.2.2 Enjeux paysagers

#### **Préalable : une définition du paysage**

« Le « paysage » désigne *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » (in Convention Européenne du Paysage – Octobre 2000).

Pour les habitants, il constitue leur cadre de vie et recouvre sans distinction « l'exceptionnel » et le « banal ».

#### **Le contexte : des paysages ressource**

Bien commun des lotois, les paysages sont facteurs d'attractivité résidentielle et touristique. Ils sont une ressource économique tout autant qu'ils contribuent au sentiment d'appartenance et d'attachement des habitants. Ils sont aussi supports de productions agricoles de qualité.

Les paysages lotois ont aussi une forte valeur patrimoniale reconnue au plan national, à la fois esthétique, naturelle, architecturale et ethnographique.

#### **L'enjeu : accompagner l'évolution des paysages**

Tout autant que de préserver nos paysages, le défi est d'accompagner leur évolution, soit très concrètement de trouver une place adaptée aux unités de productions EnR au sein de nos paysages :

- en fonction des caractéristiques propres à chaque lieu (vues, attributs identitaires, valeur patrimoniale, usages, etc.) ;
- en tenant compte de leur valeur économique : attractivité touristique et résidentielle, images associées aux terroirs de productions agricoles, etc ;
- en tenant compte de la qualité de cadre de vie des habitants et de l'appréciation qu'ils en font (attachement, représentations, etc) ;
- en proposant des modes d'aménagement du territoire lotois partagés par la population et appropriés collectivement dans la perception par le citoyen de son espace.

## **Les engagements des signataires en matière de paysage**

Les signataires de la présente charte :

- affirment que le cadre de vie des habitants et les paysages doivent faire l'objet d'une prise en compte attentive dès les phases de développement des projets ;
- demandent que les projets soient conçus pour présenter des qualités esthétiques et architecturales qui s'insèrent de façon harmonieuse dans leur contexte paysager.

### **3.2.3 Enjeux agricoles**

#### **Le contexte : l'agriculture, une activité de qualité**

Ne disposant pas de grandes plaines où la monoculture domine mais d'une mosaïque de terroirs complémentaires, l'agriculture lotoise se caractérise par plus de 5 000 structures familiales, réparties sur 223 000 ha, qui s'appuient sur des productions diversifiées et de qualité concourant à la renommée de sa gastronomie.

Cette agriculture de tradition et d'authenticité du terroir, est reconnue avec pas moins d'une vingtaine de produits sous signe officiel de qualité répartis sur l'ensemble du territoire et deux exploitations sur trois qui sont inscrites sous un signe officiel de qualité.

Enfin l'agriculture biologique occupe une place de plus en plus importante avec près de 8% des exploitations et des surfaces en 2018.

#### **L'enjeu : la primauté de la production agricole**

Les équipements consommateurs de foncier devront démontrer qu'ils ne remettent pas en cause l'activité agricole de la zone de projet. Cela devra se traduire par la formalisation d'un engagement sur la durée de vie des installations avec le ou lesdits agriculteurs en incluant une remise en état du terrain qui permette de maintenir une activité agricole dynamique en phase de réversibilité.

#### **Les engagements des signataires en matière d'enjeux agricoles**

Dans un contexte de recours aux énergies renouvelables en lieu et place des énergies fossiles qui impactent fortement le bilan carbone de la planète et de volonté affirmée d'un développement maîtrisé de ces installations, les signataires de la présente charte s'engagent à obtenir des porteurs de projets :

- qu'ils limitent au maximum les impacts négatifs sur les usages du sol ;
- qu'ils rendent leurs projets compatibles avec l'activité agricole des terroirs lotois.

### **3.2.4 Enjeux naturels**

#### **Le contexte : un territoire naturel unique**

Le département du Lot abrite des espaces naturels particulièrement diversifiés et de grande qualité. Il fait l'objet d'un nombre important de zones protégées, emblématiques ou identifiées pour la variété des habitats naturels abritant nombre d'espèces rares ou protégées.

#### **L'enjeu : préserver l'équilibre naturel et la biodiversité des lieux**

Les projets ne devront pas impacter les cœurs (ou réservoirs) de biodiversité que sont les 8 sites Natura 2000, les zones écologiques majeures du PNR, les 10 sites ENS et les ZNIEFF type 1 (199 sites totalisant 798 Km<sup>2</sup>) ; ils ne devront également pas interrompre les fonctionnalités assurées par les corridors écologiques qui sont de maintenir la circulation de la faune et flore entre tous ces réservoirs de biodiversité, ni menacer l'équilibre écologique global des ZNIEFF type 2 (14 sites totalisant 2 698 Km<sup>2</sup>).

### ***Les engagements des signataires en matière d'enjeux naturels***

Les signataires de la présente charte s'engagent à obtenir des porteurs de projets qu'ils ne portent pas atteinte à l'environnement, ainsi qu'à la biodiversité caractéristique des espaces naturels lotois et à leur fonctionnalité écologique.

## 4 VOLET 1 : CONDITIONS POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISÉ DU PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE LOT

Le développement du photovoltaïque peut et doit d'abord s'envisager sur les toitures et les parkings en mettant à disposition des porteurs de projets l'information la plus large possible (accès aux informations techniques, réglementation PLUi, connaissances des financements, modalités d'autoconsommation) permettant d'inciter et de sécuriser la réalisation des projets.

D'une manière générale, cette cible prioritaire doit malgré tout favoriser des solutions esthétiques respectueuses des paysages et de l'architecture. Dans le cas d'installations situées dans un périmètre de protection de monument historique, dans un secteur protégé (Site Patrimonial Remarquable) ou un site protégé, un dialogue en amont avec les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine est à initier.

Une exemplarité sera exigée quant aux bâtiments publics notamment pour tous les projets neufs qui devront évaluer et privilégier le recours à ce mode de production d'énergie.

Dans les zones d'activité, il conviendra d'étudier l'implantation et l'architecture des bâtiments de façon à permettre l'installation de panneaux en toiture ainsi que préconiser la mise en place d'ombrières sur les parkings, les zones de stockage, etc.

De même, l'équipement des bâtiments agricoles constituent un potentiel à ne pas négliger.

En complémentarité, le photovoltaïque au sol a aussi vocation, dans certaines conditions, à répondre à des besoins locaux en énergie.

Pour cela il convient de privilégier d'abord l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres artificialisées ou dégradées présentant peu d'intérêts quant à leurs qualités paysagères, agricoles ou écologiques (par exemple carrières, anciennes décharges, zones de dépôts ou délaissés routiers, parkings et aires de co-voiturage...).

### Principes applicables aux projets PV au sol

#### 4.1 Enjeux paysagers

La transition écologique appelle aujourd'hui à concevoir de nouveaux paysages. C'est à dire que ce qui a été modelé avec habileté par le passé mérite d'être transformé avec égard pour y intégrer ces nouveaux « équipements ».

Dès à présent et quel que soit le résultat de la co-construction locale des projets, les signataires de la présente charte s'engagent à prendre en compte plusieurs principes fondamentaux quant à la localisation et à l'échelle des projets.

##### 4.1.1 Deux niveaux de vigilance adaptés au caractère des lieux :

**Sur les sites localisés à enjeu paysager majeur, les projets sont exclus. Il s'agit :**

- ✓ des espaces urbains, des villages et des hameaux ;
- ✓ des vallées du Lot, de la Dordogne et du Célé (fonds de vallée, versants, crêtes et rebords de plateaux) ;
- ✓ des espaces protégés au titre du Code de l'environnement et les abords de monuments protégés au titre du Code du patrimoine ;
- ✓ des espaces hors des espaces protégés mais en covisibilité de monuments protégés au titre du Code du patrimoine en application de l'arrêté du 5 juin du *Conseil d'Etat*,
- ✓ des Espaces Naturels Sensibles du Département ;
- ✓ des biens UNESCO et de leurs abords directs ;
- ✓ des sites à forts enjeux touristiques :
  - sites touristiques majeurs et les lieux emblématiques d'activités nature (baignades, ...),

- les abords directs des itinéraires de randonnée (GR) valorisés par les OT et l'ADT Lot Tourisme,
- les lieux et les points de vue faisant l'objet d'une valorisation touristique.

**Sur l'ensemble du département, les projets feront l'objet d'une vigilance particulière.**

Considérant que le paysage est une composante essentielle du cadre de vie et de l'attractivité du Lot, sa prise en compte attentive est fondamentale pour l'ensemble des projets d'installation d'unités de production d'énergie photovoltaïque.

Sont notamment pré-repérés en raison de leur sensibilité :

- ✓ les espaces contribuant à la mise en scène des entrées de villes, de villages et de hameaux ;
- ✓ les fonds de vallée ou combes, versants, crêtes et rebords de plateaux directement liés à la perception des vallées ou des combes ;
- ✓ les zones tampons des biens UNESCO au regard des objectifs de leurs plans de gestion ;
- ✓ les espaces en covisibilité des sites protégés au titre du *Code de l'environnement*,
- ✓ les lieux, les ensembles paysagers et les attributs paysagers identitaires tels que mentionnés dans la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,
- ✓ les abords de monuments (églises, châteaux) et d'éléments du patrimoine architectural local non protégés en particulier ceux repérés dans le cadre des documents d'urbanisme, repérés dans le cadre d'inventaire publics ou ayant bénéficié d'aides publiques pour leur restauration,
- ✓ les sites touristiques ou d'activité de pleine nature incluant :
  - les lieux perçus des itinéraires de randonnée : circuit de petite randonnée valorisé dans un guide de niveau départemental et respectant la charte « qualirando », piste équestre labelisée FFE , etc.,
  - les abords de sites d'activité touristiques, de sites de visite ou de sites de loisir de pleine nature,
  - les itinéraires routiers de découverte ou de liaison touristique, etc.

#### 4.1.2 Des projets bien insérés au paysage local

Les recommandations énoncées ci-dessous prennent une dimension différente au regard de la taille d'un projet. En effet, elles sont du niveau de la préconisation pour les petits projets tandis qu'elles peuvent s'assimiler à une prescription pour les gros projets :

- ✓ Sont considérés comme des « petits projets », les projets d'une superficie inférieure ou égale à 1 ha ;
- ✓ Les grands projets portent sur des superficies en général supérieures à 5 ha ;
- ✓ Entre 1 et 5 ha, l'impact étant différent selon les zones géographiques, les documents d'urbanisme devront préciser les conditions d'intégration.

**Des perceptions modérées :**

- ✓ projet limitant les co-visibilités lointaines (en toutes saisons),
- ✓ unité de production pas ou peu perçue des espaces habités en toutes saisons (vue de près en particulier),
- ✓ limitation des perceptions grâce à des masques végétaux réalisés :
  - soit à l'aide de plantations d'essences locales spontanées ;
  - soit par conservation de masses végétales existantes dans l'emprise maîtrisée par le porteur de projet (il s'agit de ne pas faire reposer sur des parcelles et des propriétaires extérieurs au projet la responsabilité de sa bonne insertion).

### **Des équipements connexes de qualité :**

- ✓ clôtures et dispositifs de fermeture discrets (Ex. : couleur neutre, transparence...),
- ✓ édicules techniques (postes de transformation...) à l'architecture soignée et discrète (Ex. : bardage ou habillage bois, couleur neutre...).

### **Une implantation contextuelle des panneaux et de l'unité de production :**

- ✓ trame d'implantation appuyée sur la structure parcellaire locale,
- ✓ dispositifs épousant au mieux le sol naturel : pas de terrassement modifiant la topographie naturelle,
- ✓ densité aérée permettant le maintien d'une végétation herbacée basse et la circulation nécessaire à l'entretien,
- ✓ implantation en grappes (plutôt qu'un ensemble continu uniforme) : unités séparées par des structures végétales arborées et/ ou arbustives (bandes boisées, haies...).

## **4.2 Enjeux agricoles**

De fait, les projets doivent privilégier les sites anthropisés tels les anciennes carrières, les friches industrielles, les délaissés routiers et autoroutiers, les anciennes décharges, les toitures et les parkings.

La consommation de surfaces agricoles à l'usage d'installations d'énergies renouvelables, tout particulièrement des centrales photovoltaïques au sol consommatrices de foncier, peuvent constituer un conflit d'usage.

A ce titre, les projets sont **exclus** :

- ✓ sur les terrains bénéficiant d'un réseau d'irrigation collectif ou individuel ;
- ✓ sur les terres alluviales des vallées principales et des vallées ;
- ✓ sur les terrains à vocation agricole à l'exception :
  - des terrains dont le porteur du projet pourra démontrer l'incapacité à accueillir une activité agricole économiquement viable ;
  - des projets agrivoltaïques appuyés par une étude au cas par cas qui devra démontrer des réels bénéfices pour l'agriculture. L'agrivoltaïsme, au sens de la présente charte, est une combinaison d'un projet de développement agricole et de production photovoltaïque, qui s'entend comme un projet améliorant la production agricole lotoise : soit par une augmentation de la productivité existante, soit par la création d'une production de plus forte valeur ajoutée que celle en place.

Les projets agrivoltaïques devront intégrer la formalisation d'un engagement sur la durée de vie du parc photovoltaïque avec le ou lesdits agriculteurs ; en cas de départ d'un agriculteur, la rétribution contractualisée par l'aménageur sera transférée automatiquement à un nouvel agriculteur qui prendrait la suite. Dans l'intervalle de cette succession, cette rétribution serait versée à l'organisme agricole chargé de monter le nouveau projet d'installation.

Par ailleurs, en fin de vie de l'installation, le terrain d'assiette de l'installation devra conserver son caractère agricole ou retrouver sa vocation agricole initiale (la question de réversibilité est primordiale et devra être conclue entre les parties).

Afin d'intégrer ces principes, le porteur de projet devra associer la Chambre d'agriculture bien en amont de sa réflexion pour identifier la synergie possible sur un même site d'une production de photovoltaïque et d'une véritable production agricole.

## 4.3 Enjeux naturels et environnementaux

### 4.3.1 Un niveau de vigilance adapté à l'intérêt patrimonial des milieux naturels

Afin de garantir la protection de espaces naturels, les signataires de la charte demandent que toutes implantations **soient exclues** des zones protégées ou reconnues pour leur intérêt écologique :

- ✓ Zones Natura 2000
- ✓ Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1
- ✓ Espaces Naturels Sensibles
- ✓ Zones à forte valeur écologique du PNR des Causses du Quercy (cf. Charte du PNR)
- ✓ Réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la définition de la TVB (Trame Verte et Bleue) des documents de planification urbaine.

A côtés de ces espaces naturels de premier plan où prévaut le maintien des modes traditionnels de gestion et d'exploitation, d'autres espaces d'intérêt devront de faire l'objet d'une **vigilance accrue** :

- ✓ les ZNIEFF de type 2 dans lesquelles les implantations ne doivent pas menacer l'équilibre écologique global ;
- ✓ les corridors écologiques définis dans le cadre de la TVB des documents de planification urbaine ;
- ✓ les corridors écologiques définis sur le territoire du PNR des Causses du Quercy.

### 4.3.2 Une attention portée au bilan carbone des projets

Le projet devra veiller à ne pas déséquilibrer le bilan carbone du terrain d'assiette grâce à la mise en œuvre de replantations et/ou au maintien d'îlots végétalisés favorable à la biodiversité et à la réduction des impacts paysagers (réduction des effets de masse des installations).

En outre, le bilan carbone des panneaux photovoltaïques (tenant compte notamment des modes et lieux de production et des matériaux utilisés) constituera un élément de vigilance au moment de l'appréciation globale du projet.

## 5 **VOLET 2 : CONDITIONS POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'EOLIEN DANS LE LOT (A SUIVRE)**

## 6 **VOLET 3 : CONDITIONS POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE LA METHANISATION DANS LE LOT (A SUIVRE)**

## 7 **VOLET 4 : CONDITIONS POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'HYDRAULIQUE DANS LE LOT (A SUIVRE)**